
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Monsieur PLAUCHE Jonathan

Convocation et affichage : 30/10/2025

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 septembre 2025 et le soumet à approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 septembre 2025.

2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE (ADHESION ET MONTANT DE LA PARTICIPATION)

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 04 n° 25/031 en date 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé,

Vu la convention de participation qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG 04 avec la MNT en date du 22 mai 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 octobre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité, sur l'adhésion à la convention de participation précitée et sur la détermination du montant de la participation accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé.

Le Maire, informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite ET les ayants-droits des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles

du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- Au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- À l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- Au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : *l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré*

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.
Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de participation susvisée conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé ;**
- **De moduler, conformément à l'article 23 du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011, le montant mensuel de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte la situation familiale des agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée, comme suit :**

<i>Personne(s) <u>couverte(s)</u> par le contrat collectif santé</i>	<i>Montant brut en €</i>
1 personne	40 €
1 personne et 1 enfant	50 €
1 personne et 2 enfants et +	60 €

- **De préciser que le montant de la participation de la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent ;**
- **D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.**

3. ATTRIBUTION DE CHEQUES KDO4 POUR LE PERSONNEL

Pour remercier le personnel de la Mairie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur attribuer des chèques KDO4 émis par la CCI des Alpes de Haute Provence.

Il propose l'achat de chèques KDO4 pour un montant total de 460 € (+ 20 € TTC de frais de port) qui seront répartis à l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution au personnel de la Mairie de chèques KDO4 pour un montant total de 460 € + 20 € TTC de frais de port.

4. « SAVOIR ROULER A VELO » POUR LES ELEVES DE CM1 ET CM2 DE BEVONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'école de Bevons souhaite faire bénéficier les enfants des CM1 et CM2 d'une formation « Savoir Rouler à Vélo » en mars 2026. Elle consisterait en trois blocs (Savoir Pédaler, Savoir Circuler, Savoir Rouler à Vélo) répartis en 5 séances d'une demi-journée. Elle serait animée par un éducateur sportif Jeunesse et Sport pour l'apprentissage du vélo et la Directrice de l'école de Bevons.

Le cout du projet s'élève à 1665 € TTC pour les vingt-trois élèves concernés. La facture serait prise en charge par les Communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal, dans le cadre des frais de scolarité, proportionnellement au nombre de ses enfants scolarisés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de formation « Savoir Rouler A Vélo » pour les élèves de la classe de CM1 et CM2 de Bevons ;**
- **Dit que la Commune s'engage à prendre en charge les frais, dans le cadre des frais de scolarité, proportionnellement au nombre de ses enfants scolarisés ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier.**

5. VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite d'une modification d'écritures comptables demandés par la trésorerie concernant les imputations des participations scolaires dues, il est nécessaire de faire des virements de crédits sur le budget principal.

Il propose donc les opérations suivantes :

ARTICLE	BUDGET 2025	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION NOUVELLE
DF 6215	24 100.00 €	0.00 €	24 000.00 €	100.00 €
DF 62875	12 000.00 €	0.00 €	9300.00 €	2 700.00 €
DF 657341	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	33 300.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces différents points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés ci-dessus.

6. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Achat d'une armoire basse à compartiments pour ranger les pantoufles des élèves (239,05 € TTC)
- Arrêtés de nomination de Lydie STUTZINGER comme titulaire des régies « cantine scolaire » et « location de la salle Cœur de Village » et Catherine ROUX, suppléante.

7. QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

- Enquête administrative EREA le 11 septembre
- Réunion avec la « Paléogalerie » le 11 septembre
- Réunion publique OLD par l'ONF et le SDIS04 le 19 septembre à 18h : 10 participants !
- Webinaire « Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants » avec la Préfecture le 23 septembre
- Conseil Communautaire CCJLVD le 25 septembre
- Visite du chantier « Paléogalerie » avec les élèves de Bevens le 29 septembre
- Actualités financières, fiscales et juridiques du secteur public local et de la DGFIP le 30 septembre
- Congrès des Maires le 16 octobre à Château-Arnoux
- Fête des voisins le 18 octobre à 19h : 20 participants
- Réunion Regroupement Pédagogique Intercommunal le 20 octobre
- Visite exploitation Alexia Collomp avec Madame La Préfète le 23 octobre
- Visite du Sénateur Jean-Yves ROUX le 27 octobre
- Réunion avec Maison Technique de Sisteron / IT04 pour création d'une écluse sur la RD946 le 28 octobre
- Visio avec Véronique BLUA Directrice académique des services de l'Education Nationale le 04 novembre

Entretiens et travaux réalisés

- Taille des arbustes autour de la Mairie par les élèves de l'EREA
- Réparation de l'alimentation en eau de la station vélo
- Entretien de la chaudière de l'école par CLIMAX
- Signalisation horizontale de l'abribus à Saint-Michel posée par la Région
- Réfection des Chemins de l'Eglise, de la Fontaine et du Plantier par EIFFAGE
- Plantation des arbres et arbustes au parking de l'église par 4 bénévoles
- Entretien du défibrillateur et contrôle des extincteurs
- Broyage des végétaux aidé par l'employé de la CCJLVD

Entretiens et travaux à finaliser / venir

- Réfection du blason de la Mairie
- Entretien de la pompe à chaleur de la salle Cœur de Village par CLIMAX
- Pose des illuminations de fin d'année

Divers

- Demandes de subvention pour rénovation Chemins de l'Eglise, de la Fontaine et du Plantier accordées par le Conseil Départemental : FODAC 2025 (12 091,87 € ; 55%) et Amendes de Police (3156,00 € ; 14,4%) sur 21 985,22 € HT. Travaux réalisés du 13 au 15/10.

La séance est levée à 20h55

Le Maire, Marc HUSER

Le Secrétaire, Patrick SCOTTI